

## Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

### AE /aides aux évènements communaux

Séance du 13 mars 2024

2<sup>ème</sup> convocation

Délibération n°16

#### Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 4

Absents : 36

Votants : 5

- dont « pour » : 5

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 09 mars 2024 suite à l'absence de quorum constatée ce jour, s'est réuni sous la présidence de M. IBRAHIMA SAID Maarifa, dans la salle de réunion de la 3CO, le mercredi 13 mars 2024 à 08h30.

#### Présents :

ALLAOUI Mohamed, IBRAHIMA Said Maarifa, SAID Mariame, MADI OUSSINI Mohamadi.

#### Absents :

AHMED COMBO Papa, ABDOU COLO Nassuhati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ADAM Ahmed, , BOINA M'ZE Salim, CHANFI Bibi, MIKIDADI Madihali, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mouhamadi Moinjdié, RAMA Ahmed, RIDHOI Zainabou, YSSOUMAIL Ahamadi, ABDOU Fatima, ABDOURAHAMANE Céline, ATTIBOU Zainati, ANDJILANI Housséni, BOINAIDI Habachia, BOURA ZOUNAKI Fatima, CHANRANI Daoudou, ISSOUFI Ramadani, Houssamoudine ABDALLAH, MOHAMED Zainaba, NOUDJOUR Madi Assani, SAID-SOUFFOU Soula, YSSOUFI Chaidati, ABDALLAH Oidhuati, ABDOU Mohamed, AMBDI Youssouf, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, MADI Fatima, MROIVILI MOILIM Amina, SIAKA Ahamada, BACAR Inchaty SOILIH, MDALLAH Anlamati, BOINA Rifay Raim.

#### Absents représentés :

DAOUDOU Chanrani représenté par IBRAHIMA SAID Maarifa

Secrétaire de séance : Papa AHMED COMBO

Le président rappelle que selon l'article L. 2121-17 du CGCT, s'agissant d'une 2<sup>ème</sup> convocation suite à l'absence de quorum constatée le 09 mars 2024, le conseil communautaire peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Considérant le nombre de demandes de soutien aux projets communaux transmis à nos services,

La commission développement économique touristique et solidaire a souhaité apporter une réponse générale équitable à toutes les communes membre. Elle propose d'accorder une subvention annuelle

par commune qui en fait la demande en soutien à la réalisation d'une manifestation communale. Cette somme est dédiée uniquement pour la restauration et la communication.

Vu la proposition de la commission développement économique touristique et solidaire ;

**LE CONSEIL communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide**

- **D'accorder 5000€/an par commune pour toute demande de soutien de projet d'animation communal s'inscrivant en dehors du calendrier d'animation intercommunal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**
- **Que cette aide fera l'objet d'une demande écrite signée par le maire ou son représentant et précisera l'évènement choisi par la commune et les modalités de prise en charge.**
- **Que cette somme sera uniquement destinée aux frais de restauration et/ou de communication**
- **Que ce soutien fera l'objet d'un versement après présentation des factures.**

**Fait et délibéré le 13/03/2024**

**Ont signé les membres présents**

**Pour extrait conforme au registre**



Signé par : Said Maanrifa IBRAHIMA

Date : 16/03/2024

Qualité : Président

**M. IBRAHIMA Said Maanrifa**

**Président de la Communauté  
des Communes du Centre Ouest**